



Nombre des membres
du Conseil Municipal

élus:

19

Conseillers
en fonction :

18

Conseillers présents :

12

VILLE DE BOERSCH

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mars 2024

Sous la présidence de Madame Colette JUNG, Maire,
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Boersch
en séance publique.

Etaient présents :

M. HAEGELI, Mme AUXERRE, M. RIESTERER, Adjoints au Maire
MM BURGENTZLE, FRAU, HEIDRICH, Mme MEYER, M. MULLER,
Mme PETIT, M. RULEWSKI, Mme SCHILLINGER

Etaient absents excusés : Mme LORENTZ

Mme HOLTZMANN qui donne procuration M. RIESTERER, Adjoint
M. METZ qui donne procuration à M. MULLER
M SENGEL qui donne procuration à M. RULEWSKI
Mme SIMONETTI qui donne procuration à Mme JUNG, Maire
M. VONBANK qui donne procuration à Mme AUXERRE, Adjointe

Le secrétaire de séance ayant été désigné en la personne de M. FRAU Justin, Conseiller municipal, le quorum étant atteint, Madame Colette JUNG, Maire, propose de commencer la séance et remercie par avance l'ensemble des membres présents pour leur participation à cette réunion.



I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Madame le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 26 février 2024 pour approbation.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité sans modifications ni observations.

II. BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PÉRIODE 2024-2033 : APPROBATION DU CONTRAT DE LOCATION POUR LE LOT N°1, APRÈS PROCÉDURE D'ADJUDICATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 2023, portant approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et si les conditions sont réunies, sur les conventions de gré à gré.

Par délibération en date du 17 novembre 2023, le Conseil municipal a accepté de modifier le mode de location du lot de chasse n° 1,

Par délibération en date du 17 novembre 2023, le Conseil municipal a procédé à la désignation des membres de la Commission Communale de location.

En l'espèce, le mode de location pour le lot n°1 est l'adjudication avec droit de priorité ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2024 portant agrément des candidats pour le lot n°1,

Le 17 janvier 2024, et conformément à l'article 19 du cahier des charges type, la commission communale a déclaré l'adjudication du lot n°1 infructueuse étant donné que le lot mis aux enchères n'a pas trouvé preneur.

Le lot 1 a été remis en adjudication au 28 février 2024.

Lors de la 2^{ème} adjudication du lot n°1, du 28 février 2024, Monsieur MUNCK domicilié à MEISTRATZHEIM a offert la somme de 8 000,-- € (huit mille euros), somme supérieure à la mise à prix et Monsieur KIEB Bernard n'ayant pas fait valoir son droit de priorité, la commission communale de location propose Monsieur MUNCK Jean-Luc domicilié à MEISTRATZHEIM adjudicataire du droit de chasse du lot N° 1, moyennant le prix annuel de huit mille euros avec une augmentation de 1% par an.

Ce prix ne comprend pas les charges et les frais payables par ailleurs par le locataire.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il lui appartient, sur proposition de la commission communale de location, d'approuver le contrat de location correspondant.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Après avoir constaté la proposition d'attribution formulée par la commission de location :

- APPROUVE le contrat de location du lot de chasse n°1 joint en annexe, à conclure avec Monsieur MUNCK domicilié à MEISTRATZHEIM, 427 Rue Sainte Odile pour un loyer de huit mille euros par an avec une augmentation de 1% par an.
Ce prix ne comprend pas les charges et les frais payables par ailleurs par le locataire.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.

III. PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BOERSCH
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1
DÉLIBÉRATION PRÉCISANT LES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Madame le Maire a pris l'initiative d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boersch, en application des dispositions de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, afin de corriger une erreur matérielle concernant le point 14 de la modification de droit commun n°1 du PLU de Boersch approuvée le 27 mars 2023.

Ce point de modification prévoyait de revenir aux limites de zonage du POS pour des terrains concernant deux constructions qui n'avaient pas été prises en compte lors de la nouvelle délimitation du zonage du PLU de Boersch approuvé le 28 novembre 2011, or les limites du POS n'ont pas été correctement reprises dans le règlement graphique de la modification de droit commun n°1 du PLU de Boersch. La présente modification simplifiée n°1 du PLU de Boersch vise donc à corriger cette erreur matérielle.

Une modification simplifiée ne fait pas l'objet d'une enquête publique, mais d'une mise à disposition du public pendant un mois. Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par délibération du conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant son début.

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Piémont des Vosges approuvé le 17/02/2022 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28/11/2011, modifié le 27/03/2023,

Vu le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE QUE :

- Le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme sera mis à la disposition du public **du mardi 14 mai 2024 à 10h00 au vendredi 14 juin 2024 à 17h00**.
- Pendant cette période, le dossier du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme sera consultable par le public :
 - o Sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : www.boersch.net
 - o À la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra faire part de ses observations et propositions :

- Soit en les consignant sur le registre déposé à la mairie ;
- Soit en les adressant à Madame le Maire par voie postale, à la mairie **1 Place de l'Hôtel de Ville - 67530 BOERSCH** ;
- Soit en les adressant à Madame le Maire par voie électronique, à l'adresse suivante : urbanisme@boersch.net

L'objet du message devra comporter la mention « Modification simplifiée du PLU : observations à l'attention du Maire »

- L'ouverture de la mise à disposition du public sera annoncée au public via un avis qui sera :
 - affiché dans les lieux officiels d'affichage de la commune, huit jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée ;
 - publié sur le site internet de la commune dans les mêmes conditions de délai ;
 - publié, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, dans le journal ci-après désigné : **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**.
- Le public sera en outre informé de l'ouverture de la mise à disposition du public par le biais du bulletin municipal.
- A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal.
- Le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme, objet de la présente mise à disposition, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

DIT QUE :

Cette délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Molsheim